

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.89.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.22**

==

Interdisant la circulation
Rue Francis GODDET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT l'aménagement et la création du vélo route (V62), rue Francis GODDET, dans sa partie comprise entre le parking visiteur de la gendarmerie et la route de Vivelle, il nécessite d'interdire sur celle-ci la circulation à tous véhicules et engins motorisés, sauf aux véhicules des services publics et les vélos.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et tous engins motorisés est interdite, rue Francis GODDET, dans sa partie comprise entre le parking visiteur de la gendarmerie et la route de Vivelle est interdite. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des services publics et les vélos.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Madame le Directrice Général des Services Municipaux de La Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 17 octobre 2019

Pour le Maire empêché
Séverine MUGNIER

Première adjointe au Maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

